

ACCORE EXPERT COMPTABLE

Société à Responsabilité Limitée d'expertise comptable au capital de 5 000 €
1 Rue de la Grange aux Grains – Le Saint Cloud 1
03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER

831 050 349 RCS CUSSET

(ci-après « la Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 20 FEVRIER 2025

L'an 2025,
Le 20 Février,

A 10 heures,

Monsieur Olivier JOANNET,
Demeurant 24 Chemin de Joly Bois – 03700 SERBANNES,

Propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la Société ACCORE EXPERT COMPTABLE,

Associé unique et seul gérant de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- à la refonte de statuts en son entier ;
- aux pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, compte tenu des dispositions spécifiques à la profession de commissaire aux comptes en société, devant être intégrées dans les statuts, et afin de se conformer aux textes actuellement en vigueur, décide de procéder à une refonte globale du texte des statuts à compter de ce jour.

L'Associé unique adopte ensuite, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts modifiés qui régiront la Société à compter de ce jour, dont un exemplaire demeurera déposé au siège social de la Société.

SECONDE DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

-o0o-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé électroniquement par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Fait par signature électronique à la date indiquée ci-dessous

NOM	SIGNATURE
Monsieur Olivier JOANNET	